



MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 28 OCTOBRE 2024

À 18 h 00

Nombre de membres en exercice : 14, puis 15

Nombre de membres présents : 11, puis 13

Nombre de pouvoirs valides : 01

Nombre de votants : 12, puis 14

Date de la convocation : 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit octobre, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Étaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, M. Christophe DAZY, Mme Françoise SOL, Mme Francine LEBERT, M. Bruno VERPRAET, Mme Baptistine BOIVIN, M. Vincent ERRET, M. Daniel VIVIEN, M. Jean-Louis RICHARD, M. Eric LAVY (arrivée à 18h15), M. Alain GALLOIS et M. Damien FRIMIN (à compter de la délibération n° 2024-10/04),

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absente ayant donné procuration : Mme Sandrine DELAMARRE à M. Christophe DAZY.

Absents : Mme Pascale DURAND et M. Eric LAVY (excusé jusqu'à 18h15).

Madame Baptistine BOIVIN est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Délib. N° 2024-10/01

Nomination d'un secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Madame Baptistine BOIVIN.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

- DESIGNER Madame Baptistine BOIVIN, secrétaire de séance.

Délib. N° 2024-10/02

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le président et le secrétaire de séance,

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 tel qu'il vous a été adressé.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

Délib. N° 2024-10/03

Compte-rendu des décisions prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-11/02 du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décision du 08 juillet 2024

N° 2024/46

Acquisition d'un chalet de jardin – Parc communal, terrain multisports

Attributaire : SOCIETE PROJEKTAI

Montant : 3 895,00 € HT

Décision du 11 juillet 2024

N° 2024/47

Acquisition d'une pompe d'arrosage – Parc communal, terrain multisports

Attributaire : SOCIETE CHRISTAUD

Montant : 531,24 € HT

Décision du 15 juillet 2024

N° 2024/48

Travaux de sablage et mise en peinture de radiateurs – Ancienne garderie, salle informatique

Attributaire : SOCIETE ADRP

Montant : 4 289,88 € HT

Décision du 17 juillet 2024

N° 2024/49

Acquisition d'un taille haie – cisaille – Service technique

Attributaire : SOCIETE ROCHA

Montant : 179,00 € HT

Décisions du 31 juillet 2024

N° 2024/50

Acquisition de plaques leds – salle informatique – ancienne garderie

Attributaire : SOCIETE DAUTELEC51

Montant : 1 398,00 € HT

N° 2024/51

Travaux d'électricité et de pose de plaques leds – salle informatique – ancienne garderie

Attributaire : SOCIETE DAUTELEC51

Montant : 558,00 € HT

Décisions du 06 août 2024

N° 2024/52

Marché de service pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés en liaison froide – restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Attributaire : SOCIETE API RESTAURATION

Montant : repas enfant : 3,75 € HT et repas adulte : 5,16 € HT

N° 2024/53

Acquisition d'un ballon réservoir – parc communal, terrain multisports

Attributaire : SOCIETE VEOLIA

Montant : 2 307,47 € HT

Décision du 23 août 2024

N° 2024/54

Acquisition d'un ordinateur portable, école maternelle

Attributaire : SOCIETE UNIVERSAL MICRO

Montant : 715,00 € HT

Décision du 30 août 2024

N° 2024/55

Acquisition de cylindres – salle informatique, ancienne garderie

Attributaire : SOCIETE QUINCAILLERIE DE LA PLACE

Montant : 641,50 € HT

Décision du 05 septembre 2024

N° 2024/56

Acquisition d'un réfrigérateur

Attributaire : SOCIETE BUT

Montant : 241,65 € HT

Décision du 13 septembre 2024

N° 2024/57

Travaux de pose de cloisons et de portes – local informatique – ancienne garderie

Attributaire : SOCIETE VALLOIS-MOREL

Montant : 1 178,58 € HT

Décision du 23 septembre 2024

N° 2024/58

Travaux de rénovation de plafond de l'église

Attributaire : SOCIETE MCT COLAS

Montant : 15 183,00 € HT

Décision du 21 octobre 2024

N° 2024/59

Travaux de réfection du couronnement du mur du cimetière

Attributaire : SOCIETE GILBERT MOREL

Montant : 17 361,50 € HT

Décision du 22 octobre 2024

N° 2024/60

Travaux de voirie viticole

Attributaire : ENTREPRISE JHTP JEROME HERBLOT

Montant : 27 246,00 € HT

N° 2024/61

Travaux d'éclairage intérieur et illumination des vitraux de l'église

Attributaire : SOCIETE AB ENTREPRISE

Montant : 10 275,00 € HT

N°2024/62

Travaux de pose de poignets pour portillon – « Le Chai »

Attributaire : SOCIETE MARNAISE DE SERRURERIE

Montant : 392,00 € HT

N°2024/63

Travaux de pose de cylindres - serrures – « Le Chai »

Attributaire : SOCIETE MARNAISE DE SERRURERIE

Montant : 3 600,00 € HT

N°2024/64

Acquisition de lits couchettes empilables – « Le Chai »

Attributaire : SOCIETE MANUTAN COLLECTIVITES

Montant : 554,99 € HT

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- PREND acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions.

Information au Conseil Municipal du retrait de délégation d'une adjointe au Maire

Information au Conseil Municipal de la démission d'une adjointe au Maire et de sa qualité de conseillère municipale

Installation du nouveau conseiller municipal (article L.270 du Code électoral)

18h15 : Arrivée de M. Eric LAVY

Délib. N° 2024-10/04

Détermination du nombre de postes d'adjoints

Vu l'installation de Monsieur Damien FRIMIN en qualité de conseiller municipal.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4,5 adjoints.

Suite à la démission de Madame VIÉ-FORBOTEUX Blandine du poste de 2^{ème} adjointe, il vous est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Monsieur le Maire propose que l'adjointe prenne rang en qualité de seconde adjointe au lieu et place de la démissionnaire selon les articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du CGCT.

Le scrutin à bulletin secret, se fera sous la surveillance de deux scrutateurs, le doyen et la benjamine de l'assemblée, à savoir M. VIVIEN Daniel et Mme BOIVIN Baptistine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour décide de procéder au vote afin de déterminer le nombre de 4 adjoints,

Le Conseil Municipal valide la proposition du Maire pour que la nouvelle adjointe exerce la fonction de 2^{ème} adjointe au Maire.

Conformément à l'article L 2122-4 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret.

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Pour : 13

Contre : 1

Précise que l'élection d'un nouvel adjoint confèrera à cette personne la qualité de 2^{ème} adjointe au lieu et place de la personne démissionnaire.

Délib. N° 2024-10/05

Election d'une nouvelle adjointe au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-11/01 du 20 novembre 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 novembre 2020,

Vu les arrêtés municipaux du 30 novembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints :

- N°2020/87 à M. Gérard TRIBOY
- N°2020/88 à Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX
- N°2020/89 à M. Christophe DAZY
- N°2020/90 à Mme Françoise SOL

Vu l'arrêté municipal n° 2024-65 du 11 octobre 2024 retirant ses délégations de fonction et de signature du Maire à la 2^{ème} adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous/Préfet d'Eprenay par délégation de Monsieur le Préfet par courrier du 16 octobre 2024 reçu par mail le 17 octobre 2024,

Vu la délibération n° 2024-10/04 du 28 octobre 2024 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire, et précisant que la nouvelle adjointe occupera les fonctions de 2^{ème} adjointe,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjointe,

Conformément à l'article L 2122-4 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret.

Le scrutin à bulletin secret, se fera sous la surveillance de deux scrutateurs, le doyen et la benjamine de l'assemblée, à savoir M. VIVIEN Daniel et Mme BOIVIN Baptistine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

Article 1er : Décide que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation de la 2^{ème} adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme Francine LEBERT

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Oui : 13

Non : 1

A obtenu : Mme LEBERT Francine, 13 voix

Article 3 : Mme Francine LEBERT est élue en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire.

La séance est levée à 18h30.

